



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le 13/09/2023

ID : 045-214500936-20230802-DEC\_2023\_41-AU

## DÉCISION DU MAIRE N° 41/2023

**Objet : Achat public**  
**Transfert des données Segilog suite au remplacement**  
**du serveur informatique**  
**Société BERGER LEVRAULT**

**Le Maire de la commune de CHEVILLY,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;  
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux  
délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;  
Considérant l'acquisition d'un nouveau serveur informatique ;  
Considérant la nécessité de transférer les données Segilog sur ce nouveau serveur ;  
Considérant la proposition financière de la société BERGER LEVRAULT ;*

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer la proposition financière de la société BERGER LEVRAULT, ayant son siège social 892 rue Yves Kermen – 92100 Boulogne Billancourt, pour le transfert des données Segilog suite au remplacement du serveur informatique, pour un montant de 590,00 € HT, soit 708,00 € TTC.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

**Article 3** : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Fait à Chevilly, le 2 août 2023**

**Le Maire,  
Hubert JOLLIET**

